



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogož
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 4 novembre 2022

PUBLICATION

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 3 novembre 2022, le CONSEIL COMMUNAL (44 membres présents) a adopté :

Le préavis municipal 10/2022 du 15 juin 2022 intitulé :
« Service de défense incendie et secours Ouest Lavaux – Passage en association de communes SDIS Ouest-Lavaux »

• **Décidant à l'unanimité :**

1. de créer une association entre les Communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux ;
2. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux tels que présentés ;
3. de fixer l'entrée en vigueur de ces statuts dès leur approbation par le Conseil d'Etat avec effet au 1^{er} avril 2023 ;
4. de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts (art. 8).

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (article 163 LEDP)

Le préavis municipal 11/2022 du 19 septembre 2022 intitulé :
« Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise »

• **Décidant à l'unanimité :**

1. d'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les communes sous l'intitulé « Communauté touristique de la région lausannoise », à compter du 1^{er} janvier 2024.
2. d'adopter la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1^{er} janvier 2008.
3. d'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1^{er} août 2021.
4. d'abroger au 31 décembre 2023 le règlement communal sur les taxes de séjour du 1^{er} juillet 2009.

En vertu de l'article 160 de la loi précitée (LEDP), la décision d'adhésion mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 165 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 et 134 par analogie)".

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2022/>

onglet séance du 3 novembre 2022



D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- pris acte de la démission de Mmes **Donna Zamaros** et **Mercedes Neher Borges**, Conseillères communales ainsi que MM. **Damien Cuche**, Conseiller communal suite à son élection à la Municipalité et **Pierre Pfefferlé**, Conseiller communal.
- assermenté **MM. Alain Batänjer** et **Benoît Grossenbacher** en tant que Conseillers communaux ;
- nommé sa Commission de gestion pour l'année 2023
 - Axel Boggio
 - Frédéric Michaud
 - Christian Nicolet (nouveau)
 - Alfred Roth
 - Marc-André Weber
- élu **M. Olivier Guignard** à la CCAR en remplacement de M. Damien Cuche;
- élu **M. Fabrice Maisières** en qualité de délégué au Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du Service des taxis, en remplacement de M. Damien Cuche ;

